



BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 30 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents

BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguier ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; TREGUER Reun, Tréouergat

Absents excusés

L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu

Secrétaire de séance : Gilles MOUNIER

BC2026_10_06 : Demande de subvention - accord de territoire SAGE BAS LEON 2026-2028

EXPOSÉ

Le territoire du Bas-Léon est engagé depuis les années 2000 dans une gestion concertée de l'eau par bassins versants, démarche confortée par l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en 2014. **Le Contrat Territorial Unique (CTU) 2020-2025** du SAGE du Bas-Léon, élaboré conjointement par les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés — Pays d'Iroise Communauté (CCPI), Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) et Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) — et piloté par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL), avait pour vocation d'harmoniser les programmes d'actions respectifs afin de les coordonner aux objectifs communs du SAGE. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément aux orientations du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et de la feuille de route stratégique 2026-2030 adoptée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en décembre 2025, il convient de formaliser un nouvel **Accord de Territoire (AdT) Bas-Léon pour la période 2026-2028**. Cet outil opérationnel, co-porté par le SEBL, la CCPI, la CCPA et la CLCL, vise une gestion intégrée du « Grand Cycle de l'Eau » pour répondre aux enjeux de reconquête de la qualité des masses d'eau conformément aux directives réglementaires Européennes.

Programme d'actions techniques de l'accord de territoire SAGE Bas-Léon 2026-2028 pour le territoire de Pays d'Iroise Communauté

Le programme triennal sur le territoire communautaire (bassins versants de l'Aber Ildut, du Kermorvan et masses d'eau de Landunvez, Ploudalmezeau et Kouer Ar Frouit) prévoit les interventions prioritaires suivantes :

- **Restauration de la continuité écologique et morphologique** : Travaux au Parc du Moulin Neuf (Phase 1), Projet de renaturation du cours d'eau du Foul en aval, divers travaux de suppression des seuils pour assurer la libre circulation des espèces.

- **Actions sur les captages prioritaires** : Mise en œuvre d'un plan des pollutions diffuses sur l'Aire d'Alimentation de Captage périmètre associé de Kerenneur. Engagement de la révision Publique (DUP) du captage de Kermorvan.
- **Lutte contre les pollutions diffuses et bactériologiques** : Assurer l'animation du plan d'action des zones à enjeux sanitaires (ZAES) pour assurer la qualité des eaux terrestres et littorales.
- **Suivi de la qualité de l'eau** : Animer et suivre le réseau de qualité de l'eau engagé depuis 2017 pour évaluer l'efficacité des plans d'action.

Programmation financière pluriannuelle du volet principal (2026-2028)

En application des taux d'aide du 12ème programme pour l'Agence de l'eau (60% pour l'animation, 50% ou 70% pour les travaux/études) et la Région Bretagne, co-signataires de l'accord de territoire, le plan de financement est arrêté comme suit :

Action CCPI 2026-2028	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	Total	Taux AELB	Taux de Région Bretagne	Part subventionnée	Reste à charge CCPI
Travaux milieux aquatiques	640 000,00 €	275 000,00 €	530 000,00 €	1 445 000,00 €	50%	20%	1 011 500,00 €	433 500,00 €
Acquisitions pour travaux			10 000,00 €	10 000,00 €	70%	0%	7 000,00 €	3 000,00 €
Actions agricoles et pollutions diffuses	3 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	53 000,00 €	50%	20%	37 100,00 €	15 900,00 €
Révision réglementaire des			30 000,00 €	30 000,00 €	0%	0%	0,00 €	30 000,00 €
de l'eau	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	96 000,00 €	50%	0%	48 000,00 €	48 000,00 €
Animation milieux aquatiques	51 300,00 €	51 300,00 €	51 300,00 €	153 900,00 €	60%	20%	123 120,00 €	30 780,00 €
Animation Agricole	51 300,00 €	51 300,00 €	51 300,00 €	153 900,00 €	60%	20%	123 120,00 €	30 780,00 €
coordination générale	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €	0%	20% (de 13500€)	8 100,00 €	45 900,00 €
TOTAL				1 995 800,00 €			1 357 940,00 €	637 860,00 €

Synthèse budgétaire :

- Coût prévisionnel des actions portées par la CCPI pour les 3 ans du contrat = 1 995 800 €
- Montant des subventions = 988 680 € par l'AELB et 369 260 € par la Région (taux moyen d'aide de 68%)
- Reste à charge final pour la CCPI = 637 860 € pour 3 ans conformément à l'Article 3.1 de l'Accord

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2026 par lequel il donne délégation au bureau communautaire pour accomplir certains actes de gestion,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2026 adoptant le programme de l'accord de territoire 2026-2028 et accordant l'autorisation au président de Pays d'Iroise Communauté de signer ce même accord et les conventions afférentes,

Considérant les échanges intervenus avec les financeurs et spécialement avec l'Agence de l'eau et la Région Bretagne pour la construction de l'accord de territoire,

Considérant la réunion de la commission Locale de l'Eau (CLE) en décembre 2025 et de la feuille de route de la CLE BAS LEON 2026-2030,

Le bureau communautaire est invité à :

- Autoriser le président à réaliser les demandes de subventions auprès des financeurs dans le cadre de l'Accord de territoire tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Bureau communautaire : **adopté à l'unanimité**

Le président,
André TALARMIN

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261007-BC2026_10_06-DE

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.